



Comme chaque année, nous constatons que le nombre de congés formation accordé à nos collègues est ridiculement bas, au regard du nombre de demandes.

Chez les PLP, seules 12 demandes sont acceptées.

Comme l'indique le ministère, « En tant qu'agents publics, les enseignants et personnels administratifs de l'Éducation nationale disposent aussi de droits à la formation continue. » Mais le Rectorat se place hors la loi en ne respectant pas l'article 27 du décret 2007-1470 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État puisque les organisations syndicales ne peuvent défendre les collègues présentant une

troisième demande, celle-ci étant systématiquement refusée. Pourtant, au regard du décret précité « Si une demande de congé de formation professionnelle présentée par un fonctionnaire a déjà été refusée deux fois, l'autorité compétente ne peut prononcer un troisième rejet qu'après avis de la commission administrative paritaire. »

De surcroît, les collègues devraient pouvoir présenter des demandes cent vingt jours au moins avant la date à laquelle commence la formation. Mais là encore, le Rectorat refuse de respecter la loi, sous couvert de fluidité du service et des affectations.

A quel titre l'administration peut-elle accepter certaines règles et en refuser d'autres?

De plus, les barèmes accordés, en terme de formation, posent un problème d'interprétation en ce qui concerne « la formation autre discipline » accréditée de 10 points. En effet, et ceci malgré la consultation de différents avis ( administration, inspection, élus syndicaux), certaines formations peuvent être accréditées de 10 points ( formation autre discipline ) ou 70 points ( Diplôme Discipline enseignement). De part la subjectivité de l'interprétation, et dans un principe d'équité, nous sollicitons la disparition de ce barème.

En ce sens, la mobilité éducation nationale, et la formation autre discipline devraient être fusionnées. Seule la mobilité hors éducation nationale devrait être à 10 points.

Pour continuer, conformément aux instructions de la circulaire fonction publique du 19 décembre 2007, nous exigeons que l'administration porte à la connaissance de nos collègues toutes les informations qui leur seraient utiles pour exercer leurs droits quant aux périodes de professionnalisation, aux actions de préparation aux examens et aux concours, aux congés de formation professionnelle, aux bilans de compétences et aux actions en vue de la validation des acquis de l'expérience professionnelle ; le tout, ayant pour objectif de fournir à nos collègues des informations indispensables afin qu'ils puissent disposer d'une vision d'ensemble des actions de formation inscrites au plan de formation.

Enfin, nous vous rappelons que l'administration doit informer périodiquement les fonctionnaires du niveau des droits qu'ils ont acquis au titre du Droit Individuel à la Formation, plus communément appelé DIF et ceci, conformément à l'article 10 du décret 2007-1470.

Nous nous félicitons que Mr CHATEL mette en place en Septembre 2010 un droit qui existe depuis 2007. Néanmoins, nous nous opposons à un DIF effectué durant les vacances et rappelons à Mr le Ministre que **«L'administration ne peut pas imposer à un agent, sans son accord, de réaliser des actions de formation en dehors du temps de travail »**. Le DIF est un droit, dont nous aimerions enfin bénéficier. Nous attendons en ce sens que le Rectorat de Versailles accepte de la part de ses agents d'en bénéficier dès la rentrée 2010 et ceci sur leur temps de travail. A ce jour, tous les collègues de l'Académie bénéficient d'un reliquat de 3 ans ( 50 heures «Les agents bénéficient d'un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de 20h par an cumulable sur 6 ans et plafonné à 120 heures. Comptabilisé à terme échu pour 10 heures au 31décembre 2007 et pour 20 heures chaque année. ), puisqu'à notre connaissance, aucun enseignant de l'Académie n'a pu profiter de ce droit.

Les élus PLP à la FPMA  
Emmanuel POUPEAU Mickaël GUILLET

UASEN-CGT 245 Boulevard. Jean Jaurès - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
☎ : 01.46.09.98.70 ☎ : 01.46.09.90.19 e-mail : [uasenver@wanadoo.fr](mailto:uasenver@wanadoo.fr)  
site web : <http://www.premiumorange.com/uasenver/>